PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL

Assainissement Collectif

19 Juin 2026 à 09 H 30 – SAINT DENIS LES MARTEL

Membres en exercice : 13 **Présents : 10** **Votants : 11**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE (CUZANCE), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jacques BOULONNE (CONDAT), Gilbert JENNY (CRESSENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Eric PICARD (GIGNAC), Michel LEVET (MARTEL), Olivier VITRAC (PINSAC), Patrice GILLET (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY).

Représentés : Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC) par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC).

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Assistaient à la séance :

Pierre CHARBONNEL et Véronique CASTAGNE : B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT

Alain VACCARI et Pierre LAVERGNE : Société SAUR

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation Secrétaire de séance
- Acceptation des transferts et Décision Modificative pour intégration des résultats : BETAILLE / CRESSENSAC SARRAZAC / FLOIRAC / PINSAC / ST MICHEL DE BANNIERES
- Demande de financement prise de compétence assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Dégrèvement Foyer Rural LACHAPELLE-AUZAC
- Point sur décisions du Président
- Informations et Questions diverses

Jean-Luc LABORIE, Président remercie Guy MISPOULET et la Mairie de SAINT-DENIS LES MARTEL pour leur accueil.

Nomination d'un secrétaire de séance - DE_AC_2026_019

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- nomme Monsieur Jacques BOULONNE secrétaire de séance.

Comptabilité / Finances
Présentation par Guy FLOIRAC, Vice-Président en charge des Finances

Transfert des résultats des Budgets Assainissement Collectifs

Depuis le 1er Janvier 2026, la compétence « Assainissement Collectif » des Communes de BETAILLE, CRESSENSAC SARRAZAC, FLOIRAC, PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES est transférée au SMECMVD.

Les résultats de ces services sont les suivants :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
TRANSFERT RESULTATS					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	RESULTATS	TRANSFERTS	RESULTATS	RESTES A REALISER	TRANSFERTS
BETAILLE	17 743,65 €	**17 743,65 €**	22 591,72 €		**22 591,72 €**
CRESSENSAC SARRAZAC	79 566,55 €	**79 566,55 €**	-21 238,47 €	2 921,00 €	**-21 238,47 €**
FLOIRAC	766,22 €	**766,22 €**	20 386,21 €		**20 386,21 €**
PINSAC	13 669,48 €	**0,00 €**	110 021,94 €		**20 000,00 €**
ST MICHEL DE BANNIERES	-6 787,61 €	**-6 787,61 €**	8 233,00 €		**8 233,00 €**
TOTAL	**104 958,29 €**	**98 076,42 €**	**139 994,40 €**		**49 972,46 €**

Transfert résultats Budget Assainissement BETAILLE - DE_AC_2026_020

Le Conseil Municipal de BETAILLE par délibération en date du 09 Mars 2026 a décidé de transférer l'intégralité des résultats du Service A.C. de BETAILLE vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **excédent de 17 743.65 €**
- Section d'investissement : **excédent de 22 591.72 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service A.C. de BETAILLE vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre		0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le transfert des résultats du Service Assainissement Collectif de BETAILLE vers le SMECMVD.

Transfert résultats Budget Assainissement CRESSENSAC-SARRAZAC - DE_AC_2026_021

Le Conseil Municipal de CRESSENSAC-SARRAZAC par délibération en date du 10 Juin 2026 a décidé de transférer l'intégralité des résultats du Service A.C. de CRESSENSAC-SARRAZAC vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **excédent de 79 566,55 €**
- Section d'investissement : **déficit de 21 238,47 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service A.C. de CRESSENSAC-SARRAZAC vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le transfert des résultats du Service Assainissement Collectif de CRESSENSAC SARRAZAC vers le SMECMVD.

Transfert résultats Budget Assainissement FLOIRAC - DE_AC_2026_022

Le Conseil Municipal de FLOIRAC par délibération en date du 11 Mars 2026 a décidé de transférer l'intégralité des résultats du Service A.C. de FLOIRAC vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **excédent de 766.22 €**
- Section d'investissement : **excédent de 20 386.21 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service A.C. de FLOIRAC vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le transfert des résultats du Service Assainissement Collectif de FLOIRAC vers le SMECMVD.

Transfert résultats Budget Assainissement PINSAC - DE_AC_2026_023

Le Conseil Municipal de PINSAC par délibération en date du 04 Mars 2026 a décidé de transférer une partie des résultats du Service A.C. de PINSAC vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **0 €**
- Section d'investissement : **excédent de 20 000.00 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert partiel des résultats du Service A.C. de PINSAC vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le transfert partiel des résultats du Service Assainissement Collectif de PINSAC vers le SMECMVD.

Transfert résultats Budget Assainissement BETAILLE SAINT-MICHEL DE BANNIERES - DE_AC_2026_024

Le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE BANNIERES par délibération en date du 06 Mars 2026 a décidé de transférer l'intégralité des résultats du Service A.C. de SAINT MICHEL DE BANNIERES vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **déficit de 6 787.61 €**
- Section d'investissement : **excédent de 8 233.00 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service A.C. de SAINT MICHEL DE BANNIERES vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le transfert partiel des résultats du Service Assainissement Collectif de SAINT-MICHEL DE BANNIERES vers le SMECMVD.

Décision Modificative N° 2 - DE_AC_2026_025

M. le Président propose d'intégrer les résultats selon la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
			OP 105 TELESURVEILLANCE	29 972,46 €	
INTERETS - ARTICLE 66111	5 000,00 €				
			OP 106 STEP CAZILLAC	20 000,00 €	
FOURN. NON STOCKABLES - EDF - ARTICLE 6061	10 000,00 €				
ENT REP RESEAUX - ARTICLE 61523	76 288,81 €				
023 VIREMENT A LA SECTION INV	0,00 €		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		
ARTICLE 778					
BETAILLE		17 743,65 €	BETAILLE		22 591,72 €
CRESSENSAC SARRAZAC		79 566,55 €	CRESSENSAC SARRAZAC - ATICLE 1068	21 238,47 €	
FLOIRAC		766,22 €	FLOIRAC		20 386,21 €
PINSAC		0,00 €	PINSAC		20 000,00 €
ARTICLE 678			ST MICHEL DE BANNIERES		8 233,00 €
ST MICHEL DE BANNIERES	6 787,61 €				
TOTAUX	98 076,42 €	98 076,42 €		71 210,93 €	71 210,93 €
	0,00 €			0,00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de financements prise de compétence assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - DE_AC_2026_026

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence Assainissement et de l'intégration de nouvelles communes au 1er janvier 2026 (Bétaille, Cressensac-Sarrazac, Floirac, Pinsac et St Michel de Bannières), l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'octroyer une subvention pour les différentes missions réalisées en interne au SMECMVD sur le volet :

- politique (rencontre avec les communes),
- financier (intégration des résultats, transferts des amortissements, des emprunts, état de la dette …)
- technique (Visites des ouvrages, organisation du service assainissement, inventaire des travaux à venir …).

Monsieur le Président propose de solliciter ces financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- Sollicite ces financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- Mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Modification de la désignation des délégués au SYDED du Lot pour la compétence « Assainissement Collectif » - DE_AC_2026_027

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 Avril 2026 désignant les délégués auprès du SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Ont été désigné :

- M. Christian DELRIEU, délégué titulaire,
- M. Eric PICARD, délégué suppléant.

M. Christian DELRIEU indique à l'assemblée qu'au vu de ses contraintes, il est préférable d'élire un autre délégué titulaire pour le remplacer.

Le Président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Jacques BOULONNE se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de désigner :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- M. Jacques BOULONNE délégué titulaire, M. Eric PICARD restant délégué suppléant.

Dégrèvement Assainissement Foyer Rural LACHAPELLE-AUZAC - DE_AC_2026_028

M. le Président indique au Conseil Syndical qu'il a été constaté une fuite entrainant une surconsommation de 1 600 M^3 au foyer rural de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'application d'un éventuel dégrèvement pour cette facture pour la part assainissement (compte-tenu de la nature de la fuite, aucun dégrèvement ne s'applique sur l'eau potable).

Monsieur le Président propose d'appliquer un dégrèvement sur la totalité de la fuite et de facturer l'assainissement à hauteur de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 8 $M^{3.}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- décide d'appliquer un dégrèvement sur la totalité de la fuite et de facturer l'assainissement à hauteur de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 8 $M^{3.}$
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Point sur décisions du Président

DATE DECISION	NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT H.T.	ENTREPRISE
07/05/2026	DP__AC _2026 _04	Branchement assainissement LACHAPELLE AUZAC	2 495,84 €	SARL BROUSSE ET FILS 46110 CAVAGNAC

Informations et Questions diverses

- Les E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) sont commandés pour les Agents Techniques communaux en charge de l'assainissement collectif ; ils seront distribués prochainement.
- Changement des bio-disques à la station de PINSAC : entretien courant (devis HYDRAU ELECT d'un montant de 19 518.52 € H.T.)
- Consultation à effectuer pour le diagnostic du réseau de BETAILLE.

Après un dernier tour de table, M. le Président lève la séance à 10 H 20.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOULONNE